

# LES PASSEPORTS

## LE PASSEPORT BIO MÉTRIQUE

Il arrive dans les Yvelines le 27 avril 2009. Tout Bazainvillois, pour l'obtenir devra se présenter dans une des mairies agréées du territoire français, pour les Yvelines :

Aubergenville	Les Mureaux	Rambouillet
Beynes	Limay	Rosny
Bonnières	Maisons Laffitte	Saint Arnoult
Chatou	Mantes la Jolie	Saint Germain en Laye
Conflans Saint Honorine	Mantes la Ville	Saint Rémy les Chevreuse
Elancourt	Maurepas	Sartrouville
Houdan	Montfort l'Amaury	Trappes
Houilles	Montigny	Triel Sur Seine
La Celle Saint Cloud	Noisy le Roi	Vélizy
Le Chesnay	Plaisir	Versailles
Le Pecq	Poissy	Viroflay

### PIECES A FOURNIR

- un cerfa vert (majeur) ou orange (mineur) (à remplir au BIC NOIR et en majuscules avec les accents)
- une copie d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois
- document officiel avec photographie  
(nouveau avec le passeport bio métrique : l'utilisateur aura le choix entre apporter les photographies d'identité ou de les faire sur le lieu du dépôt de la demande de passeport, les mairies agréées seront équipées)
  - ❖ dans l'ordre : un ancien passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité ou un document officiel avec photographie (permis de conduire, permis de chasser, carte militaire, de la fonction publique, d'élus....)
  - ❖ ou déclaration de perte du passeport et copie d'une pièce d'identité avec photo
- justificatif de domicile récent
- 2 photographies de moins de 6 mois (norme du passeport)
- un timbre fiscal (montant à vérifier auprès de la mairie), pour les mineurs préciser l'âge de l'enfant
- pour les mineurs :
  - copie de l'acte de naissance d'un des parents ou la copie de l'acte de mariage
  - copie des pièces d'identité des parents
- si hébergé ou enfant majeur habitant chez les parents : pièce d'identité de l'hébergeur, justificatif de domicile récent de l'hébergeur et attestation d'hébergement

Cas particuliers (divorce, né à l'étranger ou de parents nés à l'étranger : se renseigner en mairie)

Délai : 15 jours environ

## LES CAS URGENTS

Les passeports dits « urgent » ne sont délivrés que par les services de la Préfecture de Versailles. Ils ne sont traités que pour des raisons professionnelles sur présentation d'une attestation de l'employeur datée et signée, indiquant la date du départ, la destination, l'objet du voyage, et d'un billet de transport, dans un cas d'impératif humanitaire ou médical sur présentation d'un certificat médical probant. Le passeport « modèle Delphine » est délivré pour un an pour la valeur d'un timbre fiscal de 30 €. L'utilisateur, démuné d'un passeport en cours de validité ou n'en possédant pas, devra se présenter aux services des passeports de la Préfecture de Versailles, s'il ne peut pas obtenir un passeport bio métrique (délai trop court entre la demande et le départ). Cet usager devra déposer simultanément une demande de passeport bio métrique.

**Nous invitons les usagers qui sont amenés par leur travail à se déplacer à l'étranger, de vérifier la validité de leur passeport, ou s'il n'en possède pas, d'en faire une demande.**